



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 11 JUIN 2015

Présents : MM. et Mmes DORTE, Maire, BENSOUSSAN, JOLY, BREGERE, SAMBOURG, DUVAL, CHAMPENOIS, Adjoints, CHISLARD, NALLET, DEPAUL, DIVOIRE, MARCHAND, PEREIRA, PICHON, PAPA, DOMAT, GABET, LARERE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DUDOT à ..., Mme GAVOIS à ..., Mme VASSORT à ..., Mme TAILLANDIER à ...

Absents : M. ADRIEN

Secrétaire de séance : Mme BENSOUSSAN

Point retiré de l'ordre du jour : cimetière – reprise des concessions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

FINANCES

Emprunt : contrat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance relatif aux investissements pour 350.000€

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne un emprunt de 350.000€ au taux de 1.6% dont le remboursement s'effectuera sur 240 mois, pour faire face aux dépenses d'investissement votées au budget 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contre-0 abstentions)

Autorise le recours à l'emprunt pour 350.000 €

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne.

Décision modificative budgétaire « Commune » : intérêts ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie génère des intérêts trimestriels. La provision est estimée à 1500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contre-0 abstentions)

Approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Compte 6615 intérêts ligne trésorerie : + 1500.00€

Compte 60632 : - 1500.00€

Décision modificative budgétaire « Commune »

Dans le cadre des subventions 2015, une subvention exceptionnelle de 3500 € a été attribuée au Comité de Jumelage. Les subventions exceptionnelles sont à imputer au compte 67 et nécessitent de ce fait une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Compte 6574 subventions : - 7000€

Compte 6745 Subventions exceptionnelles : + 7000€

Décision modificative budgétaire « Rénovation logements »

Il convient de modifier dans les écritures comptables l'affectation de 17171.14 € inscrit au compte 40, au compte 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire suivante

Chapitre 040 : - 17171.14 €

Chapitre 10 : + 17171.14 €

Pause méridienne : prise en charge par la commune de la participation financière au titre de l'encadrement des enfants :

La CCYN facture une participation aux parents au tarif de 0.21cts/repas (tarification exigée par la CAF). En raison de cette augmentation du prix de la restauration pour les familles, la commune se propose de prendre en charge cette différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contre-0 abstention)

Décide de prendre en charge sur le budget communal les 0.21cts/repas

Dit que les familles seront remboursées de l'année scolaire 2014-2015

Redevance France-Télécom au titre de l'occupation du domaine public

Chaque année le tarif d'occupation du Domaine Public par France Télécom doit être réévalué en fonction de l'indice INSEE à la consommation. Il s'agit de fixer le montant 2015 et régulariser 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer la redevance d'occupation du Domaine Public pour France Télécom à :

Année 2014 :

- Artère : 30.80€/km soit 2013.43€
- emprise /M2 20.54€ soit 108.86 €

Année 2015 :

- Artère 31.27€ soit 2044.15€
- Emprise 20.86 € soit 110.56 €

Fixation des tarifs : Salon de la gastronomie des 26 et 27 Septembre

La commune organise les 26 et 27 Septembre un salon de la Gastronomie réservé aux professionnels. Cette manifestation s'inscrit dans un cadre national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contre-0 abstention)

Approuve les tarifs suivants :

- Emplacement intérieur- salle des Fêtes : 20€ pour les 2 jours - caution de 100€ - 10€ pour l'électricité si nécessaire
- Emplacement extérieur : gratuit pour les 2 jours - caution 50€ et 10€ pour l'électricité, si besoin.

TRAVAUX - SÉCURITÉ

Convention avec l'Etat : participation citoyenne

La commune souhaite s'inscrire dans le cadre du dispositif de participation citoyenne. Ce dispositif relève d'un protocole d'accord tripartite entre le Préfet, le Maire et la gendarmerie, sur lequel le Procureur de la République exerce un droit de regard quant à sa légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre-0 abstention)

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet et les services de la gendarmerie.

Acquisition Caméras « gibier »-convention constitutive d'un groupement de commande

La création d'un groupement de commande pour l'acquisition de caméras « gibier» implique, en application de l'article 8 du code des marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes membres et la Communauté de Communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCYN pour la constitution d'un groupement de commande et l'acquisition de caméras « gibier » par la commune.

Incivilités sur le territoire communal - forfait d'intervention

Pour faire face aux incivilités croissantes notamment dans le domaine des ordures ménagères et des dépôts sauvages (sur l'ensemble du territoire de la CCYN), il est proposé au Conseil de mettre en place des forfaits d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe les tarifs d'intervention à :

- 60€/h intervention d'un agent
- 100€ frais de transport
- 75€/tonne pour le traitement de ces déchets

Attribution du marché de rénovation des fenêtres des écoles

Dans le cadre du programme de rénovation des fenêtres des écoles lancé dès 2013, la commune a procédé à une consultation pour la poursuite de l'opération dans le cadre d'un MAPA.

Le Conseil est appelé à retenir l'entreprise et autoriser le Maire à signer le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 contre-2 abstentions)

Décide de retenir l'entreprise de menuiserie GAVET SA pour un montant du marché de 76 169.00 € HT soit 91 402.80 € TTC.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cet effet.

Convention FREE - antenne

Pour accueillir les installations de FREE Rue du Thureau Gorlin un bail doit être passé à cet effet avec la société FREE. En contrepartie, la commune percevra un loyer de 5000€/an sur 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la société FREE.

Contrat éclairage public

La commune a négocié le contrat d'entretien d'éclairage public auprès de 3 prestataires : SOMELEC, TPL et SPIE. Il convient de délibérer sur le choix de l'entreprise et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la société retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de retenir la société SPIE pour un montant mensuel (visite sans fourniture) de 688€ HT/ mensuel.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Convention PCLIGHT

Afin d'améliorer la desserte en haut débit des hameaux, l'association PCLIGHT propose la signature d'une convention sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association PCLIGHT.

Classement de la voirie dans le Domaine communal

La commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet sur la longueur de sa voirie 2015. Celle-ci n'a pas évolué depuis 2013 et se répartit comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Confirme la longueur de sa voirie à 28061 m dont 26 603 revêtue et 1458 non revêtues

PATRIMOINE - URBANISME

Convention et participation financière ADS 2015

Dans le cadre du transfert de compétences en matière d'autorisation du droit des sols à la CCYN, Il convient de fixer la participation de la commune à cette charge intercommunale qui s'élève pour 2015 à 10 924.16€ (second semestre 2015 et comprenant 2 instructeurs du droit des sols (1 en juin et le second en septembre).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Approuve la participation communale aux frais de l'instruction des ADS par la CCYN à 10 924.16€
correspondant au tarif de 3.07 €/ habitant.*

Préemption du lieudit « les Plaisances » : modification du prix de cession

Le Conseil municipal a préempté un terrain d'une superficie de 3648 m2 au lieudit « les Plaisances ». Or il s'avère que les frais d'agence n'étaient pas compris dans le prix de vente (mauvaise rédaction dans la DIA). Ainsi le Conseil est amené à reconfirmer le prix d'acquisition qui s'élève à 27000€ (22000€ au vendeur et 5000€ à l'agence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de confirmer la préemption au prix d'acquisition de 27.000 € (22.000€ au vendeur - 5000€ frais d'agence).

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette affaire.

AFFAIRES GENERALES

Convention avec la CCYN : local archives

Dans le cadre de la mise aux normes du fonds d'archives de la CCYN, la commune de Pont a mis à disposition une partie de son local archives au sous-sol de la mairie. Il convient de passer une convention entre la commune et la CCYN.

Infos et Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Maire,

Grégory DORTE